

ROCTOOL

Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 910 156,20 €

Siège social : Savoie Technolac 34 allée du Lac d'Aiguebelette 73370 Le Bourget-du-Lac

433 278 363 RCS Chambéry

(la « **Société** »)

AVIS DE REUNION VALANT CONVOCATION

Mesdames et Messieurs, les porteurs d'ORNAN 2021, émises par la Société, le 18 novembre 2021, sont convoqués le 13 février 2024, à 10 heures, au siège de la Société, en assemblée générale de la masse des titulaires d'ORNAN 2021 (l'« **Assemblée Générale** »), par le Conseil d'administration de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- I** – Autorisation de la modification des termes et conditions des ORNAN 2021 ;
- II** - Dépôt au siège social de la Société de la feuille de présence, des pouvoirs des obligataires représentés et du procès-verbal de l'Assemblée Générale ;
- III** – Pouvoir au représentant de la masse des ORNAN 2021 ; et
- III** – Pouvoirs.

Projets de résolutions

PREMIERE RESOLUTION

(Autorisation de la modification des termes et conditions des ORNAN 2021)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de texte des résolutions soumis au vote des actionnaires de la Société, et du rapport du Conseil d'administration,

autorise l'assemblée générale des actionnaires de la Société à modifier les termes et conditions des ORNAN 2021, conformément à l'Avenant n°2 aux termes et conditions figurant en **Annexe 1** des présentes.

DEUXIEME RESOLUTION

(Dépôt au siège social de la Société de la feuille de présence, des pouvoirs des obligataires représentés et du procès-verbal de l'Assemblée Générale)

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article R. 228-74 al. 1 du Code de commerce, **décide** que la feuille de présence, les pouvoirs des Titulaires d'ORNAN 2021 représentés et le procès-verbal de la présente Assemblée Générale seront déposés au siège social de la Société pour permettre à tout titulaires d'ORNAN 2021 concerné d'exercer le droit de communication qui lui est accordé par la loi et les règlements applicables.

TROISIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoir donnée au représentant de la Masse pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale, au vu de la résolution qui précède, **donne en tant que de besoin** tous pouvoirs au Représentant de la Masse, pour faire toutes communications et accomplir toutes formalités légales ou administratives.

QUATRIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales

ANNEXE 1 au procès-verbal de l'Assemblée Générale de la masse des titulaires d'ORNAN 2021 de la Société du 13 février 2024

<p style="text-align: center;">AVENANT N°2 AUX TERMES ET CONDITIONS DES ORNAN 2021 EMIS PAR LA SOCIETE ROCTOOL LE 18 NOVEMBRE 2021</p>

Le Conseil d'administration de la Société, agissant sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 2 novembre 2021, a en date du 18 novembre 2021 décidé l'émission de 646 772 obligations remboursables en actions nouvelles ou en numéraire (« **ORNAN 2021** »), avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, émises à la valeur nominale de 2 euros et arrêté les Termes et conditions des ORNAN 2021. Les ORNAN 2021 ont été émises définitivement le 13 décembre 2021.

Les Termes et conditions des ORNAN 2021 définissent le cas d'exigibilité anticipé dit B, entraînant le remboursement anticipé obligatoire en actions nouvelles des ORNAN 2021, comme suit :

(B) « une nouvelle augmentation de capital de la Société pour un montant minimal (prime d'émission incluse) de 3m€ (dont le montant serait souscrit par un ou plusieurs investisseurs tiers que le Conseil d'administration aurait identifié en tant qu'investisseur stratégique pour le développement de la Société) ».

Il est désormais précisé que le montant de l'augmentation de capital visée au cas B sera une augmentation de capital d'un montant au moins égal à 1,999,999.80 euros (prime d'émission incluse).

En conséquence, les modifications suivantes sont apportées aux Termes et conditions des ORNAN 2021.

Modification du § «-Cas d'exigibilité anticipée.», selon ce qui suit :

« Cas d'exigibilité anticipée. La totalité des ORNAN 2021 seront obligatoirement remboursées en actions nouvelles en cas (A) d'un rachat de 75% ou plus du capital de la Société (après réception d'une offre ferme et définitive sans conditions suspensives que le Conseil d'administration a, d'une manière unanime à l'exclusion d'éventuels administrateurs liés à l'acquéreur, recommandé aux actionnaires d'accepter), ou (B) lors d'une nouvelle augmentation de capital de la Société pour un montant minimal (prime d'émission incluse) de 1,999,999.80 euros (dont le montant serait souscrit par un ou plusieurs investisseurs tiers que le Conseil d'administration aurait identifié en tant qu'investisseur stratégique pour le développement de la Société). Également, chaque Obligataire aura la faculté, mais non l'obligation, de demander le remboursement anticipé en nouvelles actions de la totalité de ses ORNAN 2021 (le remboursement partiel n'étant pas admis) en cas de (C) rachat de 75% ou plus du capital de la Société que le Conseil d'administration ne recommande pas, d'une manière unanime, aux actionnaires d'accepter, ou (D) nouvelle augmentation de capital de la Société pour un montant minimal (prime d'émission incluse) de 1m€ : cette demande de remboursement ne peut être effectué que lors de la survenue du cas d'exigibilité anticipée C ou D défini ci-dessous (à défaut les ORNAN 2021 seront remboursés à maturité). Il est donc rappelé que le remboursement est : (i) obligatoire et en actions dans les cas d'exigibilité anticipée A et B, (ii) optionnel (au choix de l'Obligataire) et en actions lors de la survenue du cas d'exigibilité anticipée C ou D, (iii) à maturité, en actions ou en numéraire au choix de l'Obligataire ».

* *
*

Formalités préalables à effectuer pour participer à cette assemblée.

Tout obligataire, quel que soit le nombre d'obligations qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de voter via un formulaire de vote par correspondance ou de s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

, les obligataires sont informés que la participation à ladite assemblée générale des obligataires est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'obligataire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au jour de l'assemblée générale, soit dans les comptes de titres nominatifs (pour les titres au nominatif), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité (pour les titres au porteur).

Mode de participation à cette assemblée

Tout Obligataire, quel que soit le nombre d'Obligations qu'il détient, peut prendre part à cette Assemblée Générale en personne, par correspondance ou par procuration. A défaut d'assister en personne à cette assemblée, il pourra :

- - soit se faire représenter par le Président de l'Assemblée ou par un mandataire de son choix, à l'exception des personnes mentionnées aux articles L. 228-62 et L. 228-63 du Code de commerce ;
- - soit utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.
- Une formule de procuration ou de vote par correspondance sera adressée à tout obligataire qui en fera la demande auprès de la Société par demande adressée à veronique.boulangé@roctool.com. Leur demande devra être formulée par écrit et parvenir au siège social de la Société six jours au moins avant la date de réunion au plus tard.

Les votes par procuration ou par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, signés et accompagnés de la justification de la propriété des titres, parvenus à la Société, à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard la veille de la date de l'assemblée générale.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement. L'obligataire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des obligataires, dans les délais légaux, au siège social de la Société et sur le site internet de la Société <http://www.roctool.com/> ou transmis sur simple demande adressée à la Société.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour.

* *
*